

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 17-18

			FAIT SPORTIF 🚨	Fait technique \square	
Intitulé de l'épreuve : <u>Cham</u> p	oionnat De Ligue 2024 Plessé	•			
LIEU DE L'ÉPREUVE : _ Circuit de l a	a Piardiere - Plesse (FR)				
Date de l'épreuve : _27-28/04/2	2024				
Fait survenu pendant : Manc	he2				
Dont le départ à eu lieu à (heu	re/minutes) : 28/04/2024 - 0 9	:51			
Le pilote N° : 18	Nom: ROCHETEAU	Pré	ENOM: Karl		
Catégorie : Nationale	N° DE LICENCE : 309594				
Nature de l'infraction const position incorect du carénage a					
Nom et fonction de la personni Pascal Binard	e ayant constaté l'infraction :				
Décision du collège des commiss Pénalité de 5 secondes	SAIRES SPORTIFS :				
Décision communiquée au pilote ROCHETEAU Karl - Rochet					
Date: _28/04/2024			A (HEURE/MINUTES) :10:17		
	Membres du collège des	COMMISSAIRES SPO	RTIFS		
			COMMISSAIRE SPORTIF Nom/Prénom : N° Licence : Signature :		
	Signa	TURES			
Pilote	Concurrent*	Tuteur	No. 175 (175 (175 (175 (175 (175 (175 (175	E D'AFFICHAGE JRE/MINUTES)	

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).